

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 4 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 11 octobre 2024 à 20 h 05 à la Mairie, suivant la convocation en date du 4 octobre 2024, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Madame Sylvie RIBIÈRE étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT (arrivé à 20 h 10), M. Johnny DECONDE, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTÈS, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE et M. Jean-François LACAZE.

Excusés : M. Frédéric STCEBNER (procuration à Mme Claudine ROUX), M. Julien SERPIER (procuration à M. Stéphane TALABOT), Mme Marie-Pierre KERVILLEC et M. Gérard FAURE (procuration à Mme Marie-Christine TEXIER)

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Travaux prévisionnels – demande de subventions
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la chaufferie biomasse
- Changement des compteurs d'eau en télérelève
- Admission en non-valeur – budget Eau
- Participation forfaitaire d'Élan au financement de l'entretien de la voirie
- Vente de la remorque Devès
- Création d'un emploi permanent
- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Convention avec les bibliothécaires bénévoles
- Modalités de remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles

Informations diverses :

- Éclairage du stade
- Positionnement sur les ZAEnR
- Éligibilité au repas/colis de fin d'année

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Sylvie RIBIÈRE est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 05 et procède au rappel de l'ordre du jour. Elle propose à l'assemblée l'ajout d'un dossier (décision modificative n° 1 – Budget Eau), ce qui est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

TRAVAUX PRÉVISIONNELS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente ci-après le programme prévisionnel des travaux pour 2025. Des demandes de subventions seront sollicitées pour chaque dossier éligible.

✓ Projet chaufferie biomasse et réseau de chaleur

Dans le cadre de la mise en place de projets innovants dans l'intérêt de la commune, la municipalité a entamé depuis début 2022 une démarche de projet en vue de la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

En effet, sur un périmètre restreint, quatre bâtiments communaux utilisent des modes de chauffages anciens et/ou inadaptés :

- le bâtiment ancien de l'école équipé d'une chaudière à fioul de plus de 23 ans,
- la salle multiservices/cantine dotée d'un chauffage électrique au sol,
- 2 salles de classes équipées de convecteurs électriques obsolètes
- une salle municipale (salle du Temps Libre) pourvue d'aérothermes basiques et très énergivores.

Au regard de ce constat, et dans un premier temps, une collaboration avec le service ESP87 du Syndicat Energies Haute-Vienne a permis d'effectuer une étude de faisabilité dans l'objectif de réaliser une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur à même de desservir ces différents bâtiments communaux : école, classe des grands, salle du Temps Libre et salle Multiservices.

Sur la base de cette étude, l'instance délibérante a décidé de poursuivre ce projet et désigné un maître d'œuvre (cabinet JLM Ingénierie) pour le mener à bien (délibération 2022/60 du 16 décembre 2022). Dans ce cadre, le maître d'œuvre a fait appel à un bureau d'études et structures ainsi qu'à un architecte. Une visite de terrain par ces instances a mis en lumière la nécessité d'effectuer une étude des fondations du local devant accueillir la future chaufferie. Cette étude a révélé l'absence de fondations suffisantes compte tenu de l'importance des infrastructures prévues. En conséquence, le bâtiment initial devra être détruit puis reconstruit afin de satisfaire aux exigences structurelles d'un tel équipement, ce qui entraînera un surcoût substantiel.

L'architecte a fait une proposition de plan en mars 2024 ; un avant projet sommaire a été présenté en juillet 2024 puis un avant projet détaillé en septembre 2024 ; 8 lots sont prévus :

- démolition/désamiantage,
- terrassement VRD/gros œuvre,
- charpente/couverture/zinguerie,
- menuiserie extérieures/ serrurerie,
- menuiseries intérieures,
- doublage/isolation/faux plafond,
- carrelage/faïence,
- chauffage/électricité/plomberie.

Afin de financer ce projet, la commune sollicitera le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'État (DETR) ainsi que tout autre financeur potentiel. Elle a déjà l'assurance de bénéficier du concours du Fonds Chaleur de l'ADEME.

✓ **Projet rénovation énergétique de l'école**

Un des axes forts de la mandature actuelle est le développement de projets innovants dans l'intérêt de la commune. C'est dans ce cadre que le projet de chaufferie biomasse est en cours, ainsi que le projet de rénovation énergétique de l'école, dont vous trouverez le développement ci-dessous.

En 2022, le Syndicat Energies Haute-Vienne, auquel notre commune adhère et fortement engagé dans la transition énergétique, nous a proposé de candidater à ACTEE-MERISIER, un programme d'envergure pour accompagner la rénovation de 60 écoles et sensibiliser le public scolaire.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022 (délibération 2022/21), il a été validé le conventionnement avec le SEHV dans le cadre de ce programme.

Il prévoyait que les bâtiments scolaires fassent l'objet d'un audit énergétique et prévoyait également une sensibilisation du public scolaire à la thématique de l'énergie en direction des élèves de CM1/CM2.

Cet audit prenant la forme d'études réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, est intégralement pris en charge par le Syndicat et ses partenaires, sous réserve que les travaux préconisés soient, tout ou partie, réalisés dans les 5 ans suivant la présentation de l'audit.

Le rendu de l'audit a été présenté en décembre 2022.

Sur la base de cet audit, et afin d'accompagner notre collectivité dans la définition du projet et l'établissement de son contenu, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne a été sollicitée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, une étude technique sommaire nous a été présentée par l'ATEC 87 en novembre 2023 ; y sont consignés les éléments de la restructuration et de la rénovation énergétique de l'école élémentaire. L'étude décline synthétiquement la définition des besoins en terme de travaux et établit une estimation de leur coût et du coût d'opération, au travers de deux variantes.

La variante B a été retenue selon la délibération 2023/56 du 15 décembre 2023.

La cabinet d'architecte retenu dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage a présenté un avant projet sommaire en septembre 2024, tenant compte des obligations réglementaires en vigueur et intégrant les exigences relatives à la mise en place de la chaufferie. 10 lots sont programmés :

- Gros œuvre – démolitions
- Façades
- Menuiseries extérieures
- Menuiseries intérieures
- Plâtrerie
- Peintures
- Sols souples
- Carrelage
- Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires
- Électricité

Afin de financer ce projet, la commune sollicitera le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'État au titre du Fonds Vert ainsi que tout autre financeur potentiel.

Les élus sont invités à se prononcer sur la réalisation de ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe à la poursuite des projets et réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de déterminer les meilleures offres et de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2024 et le seront au budget primitif 2025.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents nécessaires à ces projets.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CHAUFFERIE BIOMASSE

Madame le Maire expose au Conseil :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 (délibération 2022/60), il a été décidé de poursuivre le projet de chaufferie biomasse et réseau de chaleur, et de désigner le cabinet JLM Ingénierie comme maître d'oeuvre. Dans ce cadre, le contrat « marché de maîtrise d'oeuvre » a été signé le 27 février 2023.

Un premier avenant à ce contrat a été établi le 12 octobre 2023, compte-tenu de l'augmentation des honoraires du bureau d'études et structures et de l'architecte, occasionnée par le changement de destination et les modifications structurelles du local devant accueillir la chaufferie (39 400 € HT au lieu des 27 300 € prévus initialement).

Aujourd'hui, la signature d'un nouvel avenant s'avère nécessaire car le montant des honoraires (39 400 € HT) a été réévalué dans sa répartition : la part de JLM Ingénierie passe de 24 900 € HT à 27 900 € HT, alors que dans le même temps, la part de l'architecte passe de 11 000 € HT à 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la réévaluation de la répartition du montant des honoraires.

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition d'avenant.

CHANGEMENT DES COMPTEURS EN TÉLÉRELÈVE

Madame le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023, il a été validé un certain nombre de travaux, parmi lesquels le renouvellement des compteurs d'eau actuels par des compteurs en télérelève (délibération 2023/44).

Ce projet prévoyait une dépense d'un montant maximal de 35 000 € HT (42 000 € TTC). Depuis la prise de cette délibération, il a été voté le 8 mars 2024 le transfert des compétences production et distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade à compter du 1^{er} janvier 2025. Les compteurs proposés par le fournisseur initialement prévu, se sont avérés incompatibles avec le logiciel de gestion en télérelève du Syndicat. Le choix s'est donc porté sur la société SENSUS XYLEM, principal fournisseur du Syndicat ; le coût de la dépense s'élève à 38 571 € HT (46 285.20 € TTC).

Il est donc nécessaire, pour entériner ce choix, de valider un budget supplémentaire de 3 571 € HT par rapport à la délibération initiale du 29/09/2023, pour un budget total de 38 571 € HT.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'augmentation de 3 571 € HT (4 285.20 € TTC) du budget initial de 35 000 €, et le porte en conséquence à 38 571 € HT (46 285.20 € TTC).

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'Eau 2024.

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAU

Madame le Maire expose :

Consécutivement aux prestations du service de l'Eau proposées par la commune (eau potable, raccordement au réseau, pose de compteur,...), des titres de recettes sont émis sur le budget annexe de l'Eau, à l'attention des usagers qui en sont bénéficiaires.

Dans certains cas et malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe, quelques titres restent impayés et leur recouvrement apparaît compromis.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur les documents annexés à la présente délibération, soit un montant total de 84,40 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget Eau de l'exercice 2024 à l'article 6541.

PARTICIPATION FORFAITAIRE D'ÉLAN AU FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Madame le Maire explique :

La communauté de communes ÉLAN a pris la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire. Des conventions ont été mises en place pour définir les missions qui restent à la charge des communes et pour lesquelles l'EPCI verse une participation financière. Celle-ci s'élève à la somme forfaitaire de 0.62 € par mètre linéaire de voirie transférée, selon la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes ÉLAN et la commune de Saint-Laurent-les-Églises, signée le 03/07/2023 et autorisée par ÉLAN par la délibération 2023/071 du 30 mars 2023.

Une nouvelle délibération a été prise par la communauté de communes (2024/076) le 18 avril 2024 venant confirmer la somme forfaitaire de 0.62 € par mètre linéaire de voirie transférée. La longueur de voirie communautaire pour notre commune s'élève à 33 055 mètres linéaires, soit une somme de 20 494.10 € (33 055 x 0.62 €) répartie en 1/3 pour les frais de personnel (6 831.37 €) et 2/3 pour les moyens (13 662.73 €)

Considérant que la participation forfaitaire de la communauté de communes ÉLAN au financement de l'entretien de la voirie, doit donner lieu à des délibération concordantes d'ÉLAN et de la commune de Saint-Laurent-les-Églises,

Madame le Maire propose, en conséquence, d'approuver ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation forfaitaire d'entretien de la voirie votée par ÉLAN au profit de la commune de Saint-Laurent-les-Églises, soit la somme de 20 494.10 €.

DIT que cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70846 pour 6 831.37 € et à l'article 70876 pour 13 662.73 €.

VENTE DE LA REMORQUE DEVÈS

Madame le Maire expose :

Dans sa logique de renouvellement du parc de gros matériels des services techniques entamée en 2023, qui s'est soldée par l'achat d'un rotobroyeur, d'un broyeur de branches et d'une épareuse, la commune a poursuivi son action en 2024 avec l'achat d'un nouveau tracteur, parallèlement à la vente de l'ancien. Il a été décidé, en outre, au regard du transfert prochain de la compétence eau, de vendre la tractopelle, hors d'usage, et d'acquérir une remorque porte-engins.

Par ailleurs, depuis l'achat du véhicule utilitaire de moins de 3.5 t équipé d'une benne, la remorque Devès ne sert quasiment plus. Son gabarit étroit n'est pas pratique, notamment lors de l'utilisation dans les chemins.

Madame le Maire suggère par conséquent de mettre à la vente cette remorque.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre la remorque.

CHARGE Madame le Maire de déterminer et de valider la meilleure offre d'achat.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8- 3°.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

M. Stéphane TALABOT, en complément de l'exposé de Mme le Maire, indique que l'agent pressenti pour l'occupation du poste est une personne sérieuse dans l'exécution de ses tâches aux espaces verts. Il est également doué en bricolage et apporte des idées intéressantes depuis son arrivée en avril 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8- 3°.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/01/2025

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Voir tableau ci-dessous

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/01/2025 comme suit :

Filière Administrative			
Catégorie B	Rédacteur	Temps complet	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	1

Filière Technique			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
	Adjoint technique	Temps complet	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (13h)	1
	Adjoint technique	Temps non complet (34h)	1
	Adjoint technique	Temps non complet (8h)	1
	Adjoint technique (Article 3 – Alinéa 7 et 8 – Durée indéterminée)	Temps non complet (17,5h)	1
Filière Animation			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (12h)	1
	Adjoint d'animation (Article 3 – Alinéa 7 et 8 – Durée indéterminée)	Temps non complet (17,5h)	1
Filière Socio Médicale			
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « LA PETITE BIBLIO DE SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES »

Madame le Maire explique :

Depuis février 2020, la commune de Saint-Laurent-les-Eglises a délégué, par conventionnement, la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune à l'association « Les Amis de La Petite Biblio de Saint-Laurent-les-Eglises ».

Le 19 septembre 2024, par assemblée générale extraordinaire, cette association a été dissoute.

L'activité de la bibliothèque municipale « La Petite Biblio » se poursuit notamment grâce à des bénévoles qui assureront le volet « accueil et animation » en étroite collaboration avec les services municipaux.

La mise en place d'un règlement intérieur visant à établir les règles au sein de la bibliothèque s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « La Petite Biblio de Saint-Laurent-les-Églises ».

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

CONVENTION AVEC LES BIBLIOTHÉCAIRES BÉNÉVOLES DE LA « PETITE BIBLIO »

Madame le Maire explique :

Depuis février 2020, la commune de Saint-Laurent-les-Eglises a délégué, par conventionnement, la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune à l'association « Les Amis de La Petite Biblio de Saint-Laurent-les-Eglises ».

Le 19 septembre 2024, par assemblée générale extraordinaire, cette association a été dissoute.

L'activité de la bibliothèque municipale « La Petite Biblio » se poursuit notamment grâce à des bénévoles qui assureront le volet « accueil et animation » en étroite collaboration avec les services municipaux.

Un conventionnement avec les bibliothécaires bénévoles est nécessaire afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement général de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les conventions à l'attention des bénévoles et **APPROUVE** leur mise en place

AUTORISE Madame le Maire :

- ✓ A signer les conventions et à prendre toutes les décisions nécessaires à leur bonne réalisation.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame le Maire expose :

Par la délibération 2022/54 du 7 octobre 2022, l'instance délibérante a validé et mis en application les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité.

Aujourd'hui, le fonctionnement de la bibliothèque municipale assuré en partie par des bénévoles nécessiterait que les modalités de remboursement des frais de déplacement s'appliquent également à ces bénévoles, notamment pour le remboursement des frais kilométriques.

Il est donc proposé que les termes de la délibération 2022/54, s'appliquent aux volontaires ayant conclu une convention de bibliothécaire bénévole avec la mairie de Saint-Laurent-les-Églises.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPLIQUE les modalités de remboursement des frais de déplacement aux bibliothécaires bénévoles signataires d'une convention avec la mairie de saint-Laurent-les-Églises.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'appel à projets « sobriété des usages de l'eau », la commune a été destinataire en 2023 d'une subvention d'un montant de 9 660 € de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette subvention a été enregistrée sur le Budget Eau 2023 au compte 131 (subvention d'investissement), alors qu'elle aurait dû être affectée au compte 74 (subvention d'exploitation).

En effet, cette subvention est destinée à participer au financement d'achat de cuves de récupération d'eau de pluie pour revente aux administrés, ainsi qu'au financement de kits d'économie d'eau distribués aux abonnés du service d'eau potable.

Sur les indications du Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe, la régularisation consiste à émettre les écritures comptables suivantes en 2024 :

- Un mandat d'investissement au compte 131 de 9 660 €
- Un titre de fonctionnement au compte 74 de 9 660 €

Or, il apparaît que le chapitre 13 n'est pas provisionné.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Augmentation de crédits

Chapitre 13	pour un montant de	9 660 €
	Augmentation sur l'article 131	9 660 €

Diminution de crédits

Chapitre 23	pour un montant de	9 660 €
	Diminution sur l'article 2315	9 660 €

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Éclairage du stade**

L'éclairage n'est plus en fonction en raison de la dégradation volontaire de trois câbles électriques. Beaucoup de travaux seraient nécessaires pour une remise en état, avec le risque d'une nouvelle dégradation. Il est donc convenu de ne pas effectuer de travaux. Le SAMU et le club de football de La Jonchère Saint Maurice ont été avisés. Une réflexion doit être entamée quant au devenir du terrain.

- **Positionnement sur les ZAEnR**

Madame le Maire informe que la commune a reçu une relance de la Préfecture au titre des communes ne s'étant pas positionnées. Seules 12 communes de la Communauté de Communes ÉLAN ont donné des propositions. A ce stade, la commune fait le choix de ne pas se positionner. Madame le Maire précise que, le fait de ne pas choisir de zones, n'empêche pas les projets afférents de se développer.

- **Éligibilité au repas/colis de fin d'année**

Jusqu'alors, pour pouvoir prétendre au repas ou colis de fin d'année, il fallait avoir 70 ans et plus dans l'année et être inscrit sur les listes électorales de la commune. Après discussion, il est convenu que peuvent également y prétendre celles et ceux âgés de 70 ans et plus, résidant sur la commune mais non-inscrits sur les listes électorales communales et qui se seront manifestés en mairie. Une annonce à cet effet sera publiée dans la presse et sur Panneau Pocket.

- **Participation obligatoire de l'employeur à la prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025**

Le choix est fait de valider un pourcentage de participation de 50 %. Cette proposition sera soumise à l'approbation du Comité Social Territorial du CDG 87 puis validée au prochain conseil municipal.

- **Point sur la vente des maisons propriétés de la commune**

- 536 rue de l'Église : un compromis a été signé le 19 juillet 2024 pour un montant de 96 600 € net vendeur.
- 322/324 rue de l'Église : un compromis a été signé le 6 septembre 2024 pour un montant de 97 000 € net vendeur.

- **Inaugurations**

La date du 7 décembre 2024 a été choisie pour l'inauguration de la dénomination de l'école.

Il est convenu que l'inauguration des nouveaux locaux de la Bibliothèque ainsi que celle de la Maison des Associations sera programmée à une date ultérieure.

La séance est clôturée à 21 h 56.

Le Maire


Claudine ROUX



La Secrétaire

Sylvie RIBIÈRE

